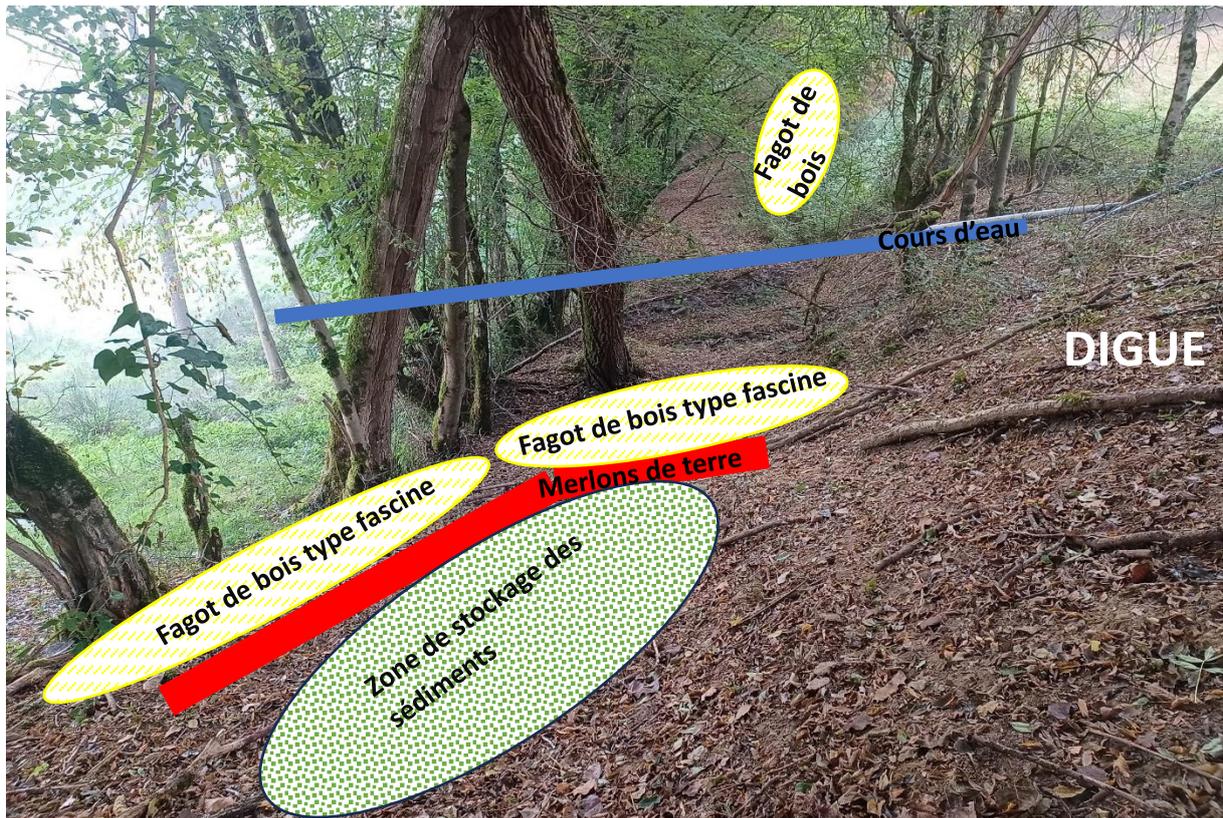


**NOTE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE
DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 à 214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIF AU PROJET DE RESTAURATION DE LA
MARE DE LAUMIERE (MAYRINHAC-LENTOUR)**

Le mercredi 4 octobre 2023 au matin, Jean-Emilien CHAUCHARD technicien en charge du suivi de ce dossier au sein de la Fédération, s'est rendu sur le site du projet accompagné de Sonia RECOPPE conservatrice de la RNR du Marais de Bonnefond. Il est ressorti de cette visite les éléments suivants venant répondre à une partie des compléments demandés :

- Concernant les arbres à abattre et en particulier le plus gros saule présent dans la mare, il n'a pas été observé d'habitat pouvant héberger de Chiroptères. En revanche, le caractère dépérissant de cet arbre laisse à penser qu'il peut amener une plus-value en termes de biodiversité du fait qu'il soit susceptible de constituer des habitats pour des insectes et plus particulièrement ceux de la famille des coléoptères. En conséquence, il a été convenu de le maintenir en place et d'effectuer simplement une coupe sélective de certaines branches basses pouvant gêner les travaux.
- A ce jour, le périmètre de la mare est bien délimité par la topographie du site (voir photos en fin de note) et représente une superficie d'environ 100 m². La profondeur des sédiments de matière organique est estimée à environ 30 cm sur les zones basses. Les travaux prévus ne modifieront pas le périmètre initial de la mare, il est prévu un curage léger sur environ 50 m² afin d'éliminer la couche de matière organique sédimentées. Il est également prévu d'abaisser le trop plein au niveau de la digue afin d'apporter un niveau d'eau répondant aux objectifs du projet.
- Dans le cadre des travaux de curage et de reprofilage de la digue il n'est pas prévu de réutiliser les sédiments de curage non-ressuyé, la digue elle-même présentant suffisamment de matériaux « dur » pour répondre à l'attente de son renforcement.
- Etant donné la configuration topographique de la mare en point bas du bassin versant, les sédiments de curage seront déposés en aval de la digue de façon étalés et contenus par un merlon de terre dure pris de la digue évitant tout écoulement et sédimentation vers le cours d'eau (Voir schéma et photo). Cette même zone servira de zone de stockage des éléments filtrés par le géotextile au cours des travaux. Il est également prévu de changer ce filtre durant les travaux selon son degré de saturation. Il n'est pas prévu de réutiliser les produits de curage après leur séchage.
- De la même façon, les produits de coupes de végétation seront stockés en aval de la digue et en aval des sédiments. Bien que contenus par un merlon les fagots de végétation de type fascines garantiront un piège à sédiments si des fuites venaient à se produire avant que ces sédiments soient stabilisés de façon durable. Ils pourront également jouer un rôle d'abri pour certaines espèces. Voir schéma ci-après.



Dans le cadre de l'évitement de destruction des larves de certaines espèces protégées, il est prévu une pêche de sauvegarde préalable aux travaux. L'arrêté de dérogation délivré par la DREAL est en cours de signature, une copie de celui-ci est jointe à la présente note et vous sera transmis dès son retour signé. Le projet d'arrêté est joint à la présente note. Sonia RECOPPE participera autant que possible à cette pêche de sauvegarde.

En ce qui concerne la pérennité des travaux engagés, la convention établie avec le propriétaire, la Fédération des chasseurs et l'Association locale de chasse, celle-ci a été révisée dans son article 5 et est désormais convenue pour une durée de 10 ans. Un exemplaire est également joint à la présente note.

Je tenais enfin à vous informer que Sonia RECOPPE sera présente lors de la mise en route des travaux de ce chantier de restauration.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous souhaiteriez obtenir,

Très cordialement.

Le Président

Michel BOUSCARY

Handwritten signature of Michel Bouscary.

Photos de la mare de Laumière :



Vue générale de la mare



Vue intérieure de la mare

